

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, 23 JUILLET.

Le bill des dîmes d'Irlande sera discuté le 25 en comité de la chambre des Lords. La seconde lecture a eu lieu dans la séance du 22, où le duc de Wellington a déclaré que ce bill recevrait son approbation, si l'on adoptait certains amendements nécessaires pour que les droits de l'Eglise établie, ne se trouvassent pas lésés. Le principal de ces amendements consisterait sans doute dans la suppression de la clause vitale d'appropriation, deux fois consacrée par le vote de la chambre des communes.

FRANCE. — PARIS, 25 JUILLET.

Le journal ministériel donne les explications suivantes sur la suppression de la revue de la garde nationale :

« Les ministres, après en avoir mûrement délibéré, ont décidé d'ajourner la revue qui devait avoir lieu le 29 juillet. On en demande le motif, comme si tout les hommes de sens et de bonne foi ne devaient pas l'avoir aperçu. Puisqu'on le veut, nous le donnerons, toutefois avec la réserve convenable.

« D'abord il n'est pas vrai que la diplomatie se soit alarmée de l'inauguration d'un monument qui rappelait nos victoires. Il n'est pas vrai non plus que le gouvernement redoutât une manifestation de la garde nationale. La diplomatie n'a rien dit, rien insinué : il faut ignorer complètement les rapports d'Etat à Etat pour faire une telle supposition.

« Chaque peuple célèbre chez lui le triomphe de ses armées sans que les autres aient le droit de le trouver mauvais. Nous avons érigé chez nous la statue de Napoléon sans que personne ait songé à s'en plaindre. Cette supposition est donc puérile.

« Quant à une manifestation de la garde nationale, elle était plus que jamais improbable; les esprits ne sont pas pervertis aujourd'hui par une de ces idées de parti qui amènent des manifestations inconvenantes. Un journal de l'opposition le constate aujourd'hui avec beaucoup de sens. Le roi n'avait à attendre que des manifestations de dévouement et d'amour. Il a fallu de graves motifs pour l'en priver, c'est le cas de le dire avec franchise, des renseignements graves et nombreux commandaient au gouvernement la plus grande prudence.

« Le Roi aime la garde nationale et en est aimé. Ses acclamations lui rappellent ce vœu national qui lui a décerné la couronne. Au milieu de ses rangs, il n'aurait rien à craindre contre une armée; mais les odieux ennemis à la fureur desquels il est exposé n'ont pas d'armée; et c'est pour cela qu'ils ont recours au crime. De sinistres projets étaient à craindre.

« Faites les connaître, nous dit-on; mais on doit savoir que nous ne pouvons ni impiéter sur les droits de la justice, ni rendre vaines les recherches de l'administration publique en les divulguant, et qu'en ce genre un gouvernement ne peut jamais dire ni ce qu'il sait ni ce qu'il soupçonne.

« Vous répandez, ajoute-t-on, des inquiétudes dans le pays. Sans doute; mais nous répondrons par la question suivante : Fallait-il, pour ne pas exciter des inquiétudes, braver la possibilité d'une catastrophe?...

« D'ailleurs il faut mesurer la portée de ces inquiétudes; le pays sait bien qu'il n'est pas donné à quelques scélérats de prévaloir contre sa volonté irrévocable; à Paris et à Lyon, ils ont essayé de lui imposer l'anarchie à main armée et ils ont été vaincus, et c'est pour cela qu'ils se changent en assassins. Un parti qui a recours à de tels moyens est à jamais perdu. Ce sont quelques hommes, arrivés au dernier terme d'une affreuse maladie; une surveillance soutenue, le temps et l'honneur public les convaincront bientôt de leur impuissance. Mais en attendant, la prudence est un devoir; elle l'est surtout pour les hommes qui ont le gouvernement en main et qui sont chargés aux yeux de la France et du monde d'une immense responsabilité.

« Les ministres qui ont pris la résolution contenue au *Moniteur* sont responsables; ils le savent, et seront prêts à répondre de leurs actes quand le temps en sera venu. En attendant, on doit convenir qu'ils étaient plus en mesure que tous ceux qui en parlent si légèrement, de résoudre la question qu'on agite depuis hier dans les feuilles publiques.

« On lit ce soir dans le *Journal de Paris* : « La malveillance a répandu le bruit que les fêtes anniversaires de juillet n'auraient pas lieu cette année. Ces fêtes auront lieu comme à l'ordinaire, et nous en publierons demain le programme. »

« Parmi les arrestations qui viennent d'avoir lieu, un journal cite celle d'un nommé Hocquart, sous-officier au 4^{me} de ligne. Ce militaire aurait été arrêté à deux lieues de la capitale.

« Une visite domiciliaire opérée avant-hier chez un tailleur de la rue Traversière a amené la saisie d'une canne-

fusil qui était cachée au fond d'une cave; 2^o d'un bonnet phrygien, rouge, dit bonnet de la liberté, et 3^o d'un poignard et du ceinturon dans lequel il était fixé. Ces deux derniers objets étaient, dit-on, placés dans une malle. Le tout a été transporté au greffe. (Constitutionnel.)

« En exécution d'un mandat décerné par M. Giquet, une perquisition opérée avant-hier dans les magasins de M. Dubois, fabricant de cannes, a amené la saisie d'une certaine quantité d'objets prohibés, tels que cannes à dard ou plombées qui ont été transportées immédiatement à la préfecture de police. (Presse.)

« On construit en ce moment une voiture, chez M. Elie Gautier, carrossier du Roi, rue de la Pépinière, n^o 51. Cette voiture contient d'abord le coffre ordinaire en bois; sur ce bois est collée une plaque en tôle; sur cette plaque une peau de buffle, sur ce buffle, une plaque en tôle; ensuite du papier gris, et enfin la tenture en drap.

« On a essayé cette voiture, pour s'assurer si elle était à l'épreuve de la balle; un coup de fusil a été tiré à 24 pas, et la balle s'est arrêtée dans le papier. (La France.)

« Le lieutenant-général Carnot, dernier des illustres frères de ce nom; vient de mourir à Autun à l'âge de 81 ans.

« Le général Urban-Devaux, vient aussi de mourir dans un âge avancé.

« Voici quelques détails sur les derniers instans de M. Carrel :

« C'est avant-hier au soir, à huit heures, que les médecins ont perdu tout espoir. L'inflammation du péritoine s'était manifestée avec violence. Les moyens les plus énergiques n'ont pu à la fin rien de son intensité. Des lotions d'eau chaude sur les membres ne pouvaient arrêter le frisson. Et déjà la face commençait à devenir cadavérique.

« A trois heures du matin, d'autres symptômes ont paru : l'agonie commençait. Le délire s'est emparé de M. Carrel, et a ramené, comme dans une seconde vie, toute la puissance et la grandeur de ses facultés. Il parlait alors avec cette chaleur brillante et vigoureuse qui caractérise particulièrement son beau talent; il passait souvent d'une idée à une autre, mais toujours il suivait sans dévier le raisonnement logique de celle dans laquelle il était entré.

« Sa pensée s'est souvent portée sur l'Espagne. Il se croyait dans ce pays où se sont accomplis les premiers événements de sa vie politique. Il parla avec enthousiasme des Espagnols et de Madrid, et trouva, pour une comparaison entre le brillant aspect de cette capitale et les boues de Paris, de magnifiques expressions; ou ses amis reconnaissent ces phrases si riches et si gracieusement poétiques qui lui venaient si naturellement, et ce style vaste, coloré, étincelant, qui n'appartenait qu'à lui.

« Il y avait quelque chose de noble et de sacré dans ce dernier éclat de grandes facultés, et dans le silence religieux de cet auditoire suspendu entre la douleur et l'admiration, pleurant l'excellent ami, le puissant chef politique qui allait mourir, et recueillant avec avidité les belles paroles de cette bouche près de se fermer, les belles pensées de cette âme près de s'éteindre.

« Quelquefois cependant M. Carrel retrouvait le sentiment des choses actuelles et de son propre état. C'est dans un de ces momens qu'il a dit : « Je meurs dans la foi de Benjamin Constant, de Manuel et de la liberté. »

« Il n'est donné à personne d'exprimer tout ce qu'il y eut, dans cette longue agonie, d'amer et de déchirant pour les amis qui se pressaient autour du lit de M. Carrel. » (Messager.)

« Le roi des Belges vient de nommer M. Meyerbeer chevalier de l'Ordre de Belgique. C'est au sortir même de la dernière représentation des *Huguenots* que S. M. a ordonné à son ambassadeur, M. Le Hon, de remettre la décoration de son Ordre à l'illustre compositeur, comme un témoignage de sa haute satisfaction pour cette magnifique partition.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

« On lit dans le *Journal de Paris* : « Une lettre de Santander, en date du 20, annonce que M. Martinez de la Rosa et le marquis de Viluma ont été élus députés. »

« D'autres lettres de Madrid donnent des nouvelles des élections de province qui sont favorables au ministère. »

« On écrit de Bayonne, le 21 juillet :

« Don Carlos n'a pas quitté Villafranca de Guipuzcoa pour se rendre, comme on le disait hier, à Tolosa. »

« On écrit de St. Sébastien que la légion anglaise vient de donner un fâcheux exemple d'insubordination : une pétition signée en masse et en rond (afin qu'on ne pût juger qui était le premier signataire) a été présentée au général Evans pour lui demander le paiement de l'arriéré, lui signifiant qu'à défaut de solde on ne marcherait pas. Evans a mandé immédiatement les sous-officiers, les menaçant de les faire fusiller s'ils ne signalaient les moteurs de cette sédi-

tion; mais ce moyen n'a pas réussi; et le 16 de ce mois un régiment d'infanterie de la légion, ainsi que les lanciers, ont refusé d'obéir à l'ordre qui leur était donné de se rendre au Passage. Six sous-officiers, craignant la réalisation de la menace qui leur avait été faite, se sont hâtés de désertir; l'un d'eux est arrivé aujourd'hui à Bayonne.

BELGIQUE.

« Bruxelles, 26 juillet. — La confiance et l'activité des affaires ont fait place à la peur et à la stagnation. La cote de Paris d'hier venant avec une hausse de 3/4 à 7/8 p. c. sur l'actif espagnol. La cote de Londres attendue, avec une forte baisse apportant au contraire une nouvelle reprise que l'on dit être de 1/4 à 3/8. Nos cours restés hier à 36 1/4 se sont élevés à 37 1/2, avec beaucoup d'acheteurs.

« La souscription pour l'emprunt de 30 millions a obtenu un succès dépassant toutes les espérances, les dépôts en numéraire et titres se sont élevés, dit-on, à la somme énorme de 70 millions, représentant 700 millions de demande. La *Société nationale* pour favoriser l'industrie avait souscrit pour 30 millions.

« Après la cote on reste 38 argent.

« Anvers, deux heures. — Ardoin ouvert 36 1/4, 37 1/2 38 argent, sans vendeurs.

« Amsterdam, 25 juillet. — Dette active 2 1/2 p. c. 55 7/16 43/16 1/2, 5 p. c. 102 1/2 11/16 2/8, bill. de chance 23 3/4 24 1/4 23 3/4, syndicat 97 3/4, 7/8, Société de commerce 797, 180 1/2, 179 1/4, Ardoin pièces de 85 liv. 36 1/8 7/8 1/4, grosses pièces 36 1/2 3/8 35 1/2, passive 11 5/16 1/2 3/8, différés 13 3/8 1/2 3/8, brésiliens 87 7/8. Don Carlos (emprunt de) 7 p. c.

« Paris, 25 juillet. — L'actif s'est bonifié. On a ouvert à 36 3/4 et on faisait après la bourse 37 1/2. On ne connaît aucun motif pour cette amélioration, on annonçait avec certitude que Cordova avait reçu sa démission. On a affiché à la bourse qu'il n'y aurait qu'un jour de fête, pour l'anniversaire c'est jeudi que la bourse sera fermée.

« Voici les fluctuations de la dette active : 36 3/4 5/8 3/4 37 3/8 1/4 1/8 3/8 1/2 5/8 3/4 5/8 1/2 3/8.

« Londres, 25 juillet. — Ardoin 38 3/8.

« Avant-hier, M. le général d'Hane de Steenhuyze s'est rendu au bâtiment des écuries du roi, où, après avoir passé une inspection générale du personnel et du matériel, il a donné ses ordres aux employés du service. Lors de l'arrivée du roi, la nomination de M. le général d'Hane, aux fonctions de garde-écuyer de S. M., sera, dit, rendue officielle.

« La régence a statué le 12 sur les demandes des écuycers Tourniaire et Loysset. C'est à MM. Tourniaire qu'elle a donné la préférence, vu la priorité. Ils donneront leurs représentations pendant l'hiver de 1836 à 1837.

« Un incident, sérieux d'abord plaisant ensuite; est venu pour un instant distraire l'attention des spectateurs des dernières courses de chevaux. Au moment où le convoi de wagons, parti d'Anvers, passait devant la plaine de Mont-Plaisir une trentaine de curieux s'élançèrent de leurs places, et tous, un seul excepté; mordirent la poussière. A l'effroi de la foule succéda bientôt une bruyante hilarité. Les imprudens se relevèrent au milieu des huées, trop heureux d'en être quitte à si bon marché.

« L'Indépendant caractérise ainsi les principales élections communales :

VILLES DE PREMIÈRE CLASSE.

« A Bruxelles, 31 conseillers étaient à nommer. Vingt-cinq membres sur vingt-huit dont se composait l'ancienne régence, ont été réélus. MM. Van Meenen, Bosquet et Hagemans sont les membres écartés; ils l'ont été sur leur demande. Dans les membres réélus et dans les six membres nouveaux, c'est la nuance libérale modérée qui se trouvent sur tout représentée. La finance, le haut commerce et la magistrature y ont de nombreux organes. On a d'ailleurs remarqué peu de divisions. Sur 1,498 votans, M. Ruppe, le bourgmestre, a réuni 1,393 suffrages, M. Demunck le même nombre, plusieurs autres de 12 à 1,250.

« A Anvers, où 31 conseillers étaient également à nommer, la portion de l'ancienne régence représentant l'opinion catholique l'a incontestablement emporté, et c'est dans le même sens que les introductions nouvelles ont eu lieu, le tout d'ailleurs à une très forte majorité. Sur 765 votans, les candidats élus ont recueilli 695 voix, 679, 666 et ainsi de suite.

« A Gand, dont le conseil est de 31 membres comme à Bruxelles et à Anvers, la majorité s'est prononcée pour tous les candidats, sans exception du *Messager de Gand*, où se retrouvait l'ancienne régence en grande partie. Cependant quatre membres présentés en même temps par ce journal et par le *Constitutionnel des Flandres*, MM. Verhaegde Nayer, Minne Vanderstraten, Casier-Tricot et Vandepoel, ont obtenu sur 1662 électeurs, votans la presque unanimité des suffrages, de 1145 à 1652. Les candidats purs du *Messager de Gand* ont ensuite recueilli depuis 988 jusqu'à 1117 suffrages, et les candidats du *Constitutionnel* et du *Journal des*

Flandres réunis depuis 480 jusqu'à 679. L'opinion catholique pure qui était en présence de l'opinion libérale et orangiste a donc eu le dessous dans cette ville.

A Liège, qui a 27 conseillers à élire, c'est encore l'ancienne régence et son esprit libéral qui se trouvent conservés. Les candidats présentés par le parti dit de l'Union libérale ont passé à l'exclusion de tous les autres. Sur 1303 votants, ces candidats ont eu de 653 à 990 voix; les candidats de l'opposition, présentés par les catholiques, ont eu depuis 330 jusqu'à 639 suffrages. La vérité nous oblige à dire qu'à Liège comme à Gand le parti libéral recrute ses partisans parmi les orangistes; mais avec cette différence qu'à Gand ce sont les orangistes, et à Liège ce sont les libéraux qui font la liste.

A Bruges (25 conseillers), quatorze membres de l'ancienne régence ont été réélus, quelques-unes des nominations nouvelles appartiennent à la nuance libérale. MM. Devaux et Julien sont de ce nombre.

A Louvain (17 conseillers), la plupart des membres de l'ancienne régence sont conservés. La également les catholiques et les libéraux se trouvaient en présence, chaque opinion a fait passer un nombre à peu près égal de ses candidats; toutefois on a remarqué que le membre élu qui a obtenu les suffrages le plus nombreux appartient à l'opinion libérale.

A Tournay (19 conseillers), les membres de l'ancienne régence appartenant à l'opinion libérale modérée ont été réélus, au scrutin de ballottage, quelques membres de l'opinion catholique de la nuance de MM. Dubus et Dumortier ont été introduits.

A Mons (17 conseillers), neuf membres de l'ancienne régence ont été conservés, et l'opinion libérale s'attribue les nouvelles nominations. Le *Courrier de l'Escaut* les présente comme étant unionistes.

A Namur (17 conseillers), une partie de l'ancienne régence composée de catholiques et de libéraux modérés a été renommée. Au scrutin de ballottage, les libéraux l'ont emporté sur les catholiques.

A Malines (17 conseillers), on a remarqué plusieurs épurations parmi les membres de l'ancienne régence, et libéral et 3 catholiques en font partie; l'opinion les désignait comme étant les uns et l'autre trop exclusifs chacun de son côté. La nouvelle régence représente la fusion des deux opinions modérées.

LIÈGE, LE 27 JUILLET.

Nous apprenons que la banque de Belgique vient de faire l'acquisition de la houillère de l'Espérance à Seraing. L'intention de la banque est d'établir de nouveaux hauts-fourneaux sur le terrain de cette houillère qui est destinée à les alimenter.

On va aussi établir plusieurs hauts fourneaux à Sclessin.

C'est hier, 26 juillet, qu'ont été reçues les offres de souscription à l'emprunt de 30 millions. Le résultat a dépassé toutes les prévisions. Le montant des capitaux déposés s'est élevé à 69 millions, il y a eu des demandes pour 697 millions de francs. La Société nationale pour favoriser l'industrie avait souscrit pour trente millions. La répartition au marc le franc, donnera quatre obligations et 1/3 par lot de 100 mille francs souscrits. (Indépendant.)

M. le colonel de Puydt a déposé au ministère de l'intérieur un projet de route de Bastogne à Diekirch, avec communication sur Wiltz.

Ce projet se rattache à la route de Stavelot à Diekirch et Echternach, déjà proposée depuis plusieurs mois et qui doit, avec quelques autres, constituer un système général, dont l'exécution sera entreprise par une société.

Nous avons annoncé hier qu'un soldat de notre garnison s'était suicidé. Un journal de cette ville rapporte ce qui suit, à ce sujet :

« Hier matin vers onze heures, un canonnier en garnison à Liège nommé Jean Sougneux et âgé de 32 ans, s'est tiré un coup de pistolet dans la bouche dans un cabaret de Froidmont. Ce malheureux, ayant survécu à sa blessure, a été transporté à l'hôpital militaire, où il a expiré dès son arrivée. On attribue son désespoir à l'inconduite; il était absent de la caserne depuis trois jours. »

On écrit d'Aix-la-Chapelle, que depuis le commencement du mois il s'y trouve un grand nombre d'étrangers, surtout des Russes et des Anglais et que ce nombre augmente tous les jours. Toutes les auberges sont occupées et les appartements des maisons particulières deviennent de plus en plus rares.

Par ordonnance des états députés du Luxembourg, la demande de MM. Rost, Biver et Rocser, en concession d'exploitation de sel gemme et sources salées, sur une superficie de 48,300 bonniers cubiques sera affichée à Bruxelles, Aion et 28 communes du Luxembourg pendant 4 mois, endéans lequel terme devront être formées les demandes en opposition ou concurrence.

Nous avons dit avant-hier que le subside donné par la ville à la Société d'encouragement était de 300 fr.; ce subside était de 300 fr. l'an dernier; mais il a été doublé pour 1836. La députation a autorisé le subside de 600 francs.

Le *Journal des Haras* parle du projet de fonder une société d'assurance mutuelle contre la perte des chevaux des officiers, cavalerie, d'artillerie et du train des parcs.

M. Lavalleye, agrégé à l'université de Liège devenu possesseur des nombreux manuscrits de M. Ernst, curé d'Andenne, connu par ses savantes recherches sur l'histoire, vient de publier une esquisse historique et chronologique des Comtes de Durbuy et de La Roche au XI^e et XII^e siècles, que M. Ernst destinait à l'Art de vérifier les dates, dont il fut l'un des plus laborieux collaborateurs.

Des adhésions au congrès scientifique de Liège parviennent encore chaque jour à la commission. Tout fait donc présumer que ce congrès sera nombreux.

Le 4 juillet, des habitants de la commune d'Andenne étaient réunis pour un tir à l'oiseau: le sieur Binlings, Anglais, graveur attaché à l'établissement de M. Cockerill, avait accroché son fusil à une corde; voulant le prendre, la cor-

de le fit partir, et la balle alla frapper au dos le nommé François Todson, qui fut de suite confié aux soins du médecin-Provost, lequel déclara que la blessure n'était point dangereuse.

Brougham, l'homme le plus laborieux de l'Angleterre, ne quitte souvent la Chambre des lords qu'à minuit, et il est toujours levé à quatre heures. Le docteur Cotton Marther, qui connaissait le prix du temps en toutes choses, ne voulait pas en perdre une minute. Pour arriver à ce résultat, il avait écrit en grosses lettres sur la porte de son cabinet: *Soyez bref*. Ursinus, professeur à l'université de Heidelberg, voulant empêcher les fainéants et les bavards de l'interrompre dans ses heures de travail, écrivit à l'entrée de sa bibliothèque: *Ami qui que tu sois qui entres ici soit prompt en affaire, ou va t'en*. — Le savant Scaliger avait placé la phrase suivante sur la porte de son cabinet: *Tempus meum est ager meus* (mon temps et mon champ).

Des lettres d'Alep, portant la date du 17 mai, annoncent qu'on y avait été très-alariné sur le sort des futures récoltes, à l'apparition dans ces contrées d'un grand nombre de sauterelles. Ibrahim-Pacha, sans perdre de temps, obligea tous les habitants d'Alep, à l'exception des vieux, des malades et des femmes, de sortir de la ville, pour détruire des insectes si nuisibles. La population a été divisée en 72 sections, une seule de laquelle en réunissant en 32 jours une si grande quantité qu'il y avait de quoi en charger 20 chameaux. Ibrahim-Pacha à la tête de 25 mille hommes parcourait les lieux les plus infestés et annulait les autres au travail par son propre exemple.

M. Dubois ingénieur-géomètre du département de la Seine, vient d'inventer un nouveau mécanisme, auquel il a donné le nom de *dandi-géomètre*. Grâce à la manière dont est combiné l'ensemble de son procédé, applicable à tous les équipages, on pourra, sans se déplacer, connaître combien, dans un temps déterminé, la voiture quelle s'it aura parcouru de mètres de distance. L'inventeur doit prendre un brevet.

LITTÉRATURE.

RAPPORT DES FONDATEURS DE LA REVUE BELGE.

Hier dans l'après-dînée, à la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, a eu lieu, la seconde assemblée générale de l'Association pour le développement et l'encouragement de la littérature en Belgique.

Un public assez nombreux assistait à cette solennité.

La commission administrative de l'Association était présidée par M. Jamme, notre honorable bourgmestre, à côté duquel siégeaient MM. Polain, Van Halst, Lesbroussart, Weustenraad, Muller, Godet, Micha, Leclercq, Wottard et Wodon.

Après quatre heures et demie, la séance a été ouverte, et la parole ayant été accordée à M. Weustenraad, secrétaire général de l'Association, celui-ci s'est exprimé en ces termes :

Messieurs, c'est avec un sentiment de satisfaction, bien différent de celui qui nous dominait à l'époque de notre première assemblée générale, que nous venons, mandataires fidèles de l'Association fondée sous vos auspices, vous rendre compte de nos actes.

Il y a un an, l'avenir de notre institution était encore incertain, et nous-mêmes, nous n'avions pas une foi complète dans sa durée et sa force. Aujourd'hui, il n'en est pas ainsi; son existence est désormais assurée. L'élan imprimé à l'opinion, par la Revue Belge, s'est propagé avec une rapidité sans exemple, peut-être dans notre pays, et tout nous présage qu'il ne se ralentira pas.

La consolidation du nouvel ordre social né de la révolution, le calme profond qui règne dans nos provinces, l'intérêt toujours croissant qui s'attache aux travaux de l'intelligence, et surtout l'irrésistible besoin que l'on éprouve de reconquérir les titres de notre ancienne suprématie nationale, sont autant de circonstances heureuses qui nous permettent d'espérer des succès plus grands encore que ceux que nous avons déjà obtenus.

Les jours d'apathie et de découragement sont passés. Tous ceux qui savent manier la plume ou le pinceau, le ciseau ou le burin, se lèvent les uns après les autres. Sur tous les points de notre territoire, on entend le bruit de la civilisation qui marche et qui grandit en marchant.

Placés en quelque sorte, par le rôle que nous avons adopté au centre de ce vaste mouvement, nous employons tous nos efforts à l'activer, et notre sollicitude s'étend à toutes les branches des connaissances humaines, qui ont quelque rapport avec nos études antérieures.

Cependant, Messieurs, il en est deux qui fixent principalement notre attention.

L'histoire et la littérature. Par l'enseignement de l'une, nous nous appliquons à réveiller les souvenirs de la patrie, à retracer les luttes de nos ancêtres pour la défense de leurs libertés, à raviver la splendeur de quelques noms glorieux, obscurcis par le temps ou méconnus par la vanité contemporaine, à montrer enfin que, dans tous les temps, la Belgique a été animée de cet esprit d'indépendance politique, qui constitue la première base de sa nationalité dans les arts.

Par nos efforts tendant à provoquer le développement de la seconde, nous espérons détruire insensiblement le préjugé de notre incapacité littéraire, susciter à notre pays des hommes assez puissants pour relever de son infériorité et afin de mieux atteindre ce but, afin de prémunir nos jeunes écrivains contre les dangers d'un servilisme propre à dénaturer le type national, nous cherchons, à hâter la réaction qui se manifeste au profit de la morale et de la raison, contre cette littérature honteuse, qui exploite, dans un intérêt purement matériel, les plus ignobles passions de l'époque.

La législation, l'économie politique, la philosophie occupent également dans la Revue, une place digne de leur importance.

Les beaux-arts sens, tels que la peinture, la statuaire, la musique manquent d'interprètes. Pour combler cette lacune, nous avons adressé, il y a quelque temps, à chaque belge de renom qui cultive ces arts, ou qui se fait un noble devoir de les encourager, une lettre pour lui demander son utile coopération.

Trois de nos concitoyens seulement, ont répondu jusqu'à présent à notre appel. M. Marinus, directeur de l'école de peinture, à Namur, M. Guillery, professeur de rhétorique, au collège de Liège, et M. Alvin de Bruxelles. Mais nous espérons que des adhésions nouvelles ne tarderont pas à arriver, et si le fait, nous renouvelerons une invitation dictée vaguement par le désir d'être utile.

Aussi prévoyant dans sa marche, que soveuse d'agrandir le cercle de ses travaux, la commission pour satisfaire à l'obligation que lui impose son règlement a réitéré, cette année, auprès des autorités constituées, les demandes de subsides, formées par elle, l'année précédente, et ses démarches ont été couronnées d'un succès presque complet.

Sa majesté qui avait témoigné tant d'intérêt à notre association, nous a continué son bienveillant appui, et nous a fait adresser deux cents francs. La régence de Liège nous a accordé une subvention de 800 francs, réduite à la moitié par les états députés, et M. le ministre de l'intérieur s'est abonné à la Revue pour douze exemplaires.

Si l'empressement du pouvoir à nous accorder aide et protection est digne d'éloges, l'accueil favorable que nous avons trouvé auprès du public ne mérite pas moins de reconnaissance. Depuis un an, le nombre de nos souscripteurs ou souscripteurs a presque doublé, et la commission est parvenue à réaliser un bénéfice de 800 francs.

L'inspection du tableau suivant vous en fournira la preuve :

Recettes.	
Restant en caisse de 1835,	243 52
Souscription du roi,	200
Subside de la régence de Liège,	400
12 abonnements pris par M. le ministre de l'intérieur,	144
309 associés,	3,090
4 abonnés,	48
37 exemplaire pris par différents libraires.	370
Total	4,495 52
Dépenses.	
Achat de papier,	637 36
Frais d'impression des 6 prem. livraisons de 1836,	4,405
Remises aux libraires, frais de port, affranchissements.	308 27
Total	2,350 62
Ainsi, recettes 4,495 52	
Dépenses 2,350 62	
Restant en caisse	2,144 90

En prélevant sur cette dernière somme 1,344 francs 90 centimes, montant des frais présumés pour la publication de la Revue, jusqu'à la fin de 1836, il reste un bénéfice de 800 francs, non compris la valeur de plus de cent exemplaires de la seconde année qui restent encore à placer.

Cette situation prospère a permis à la commission de donner plus d'extension à la Revue. L'année précédente, chaque livraison ne se composait que de quatre à cinq feuilles d'impression. Cette année-ci, le nombre des feuilles a été porté de cinq à sept; l'année précédente, la Revue n'était tirée qu'à 350 exemplaires, cette année-ci, elle est tirée à 500. Vous voyez, Messieurs, que loin d'être restés en deça, nous sommes même allés au-delà de nos promesses.

Le nombre de nos collaborateurs s'est également accru, ainsi que vous avez pu vous en convaincre par la lecture des articles publiés jusqu'à présent. Persuadés qu'il s'agit d'une œuvre éminemment nationale et féconde en résultats salutaires, la plupart des écrivains belges, révélés de l'apathie ou les avait plongés la chute de quelques journaux littéraires, créés avant la publication de la Revue, se sont franchement associés à nous, et mettent le zèle le plus honorable à nous seconder dans l'accomplissement de notre mission. Chaque jour, un nom nouveau se révèle et ajoute un gage aux garanties de succès de notre recueil.

La commission n'aurait rempli que la moitié de sa tâche, si, en présence de l'augmentation de ses ressources, elle s'était exclusivement occupée du soin d'améliorer la Revue. Fidèle au vœu de son règlement, elle a affecté huit cents francs, à la distribution de différents prix.

Le premier, consistant en une somme de 300 francs, ou dans une médaille en or représentant cette valeur, sera décerné à l'auteur de la meilleure narration épisodique d'un événement important de l'histoire belge.

Le second de même nature et de même valeur, sera accordé à l'auteur du meilleur éloge historique et biographique d'un homme célèbre appartenant à notre pays.

Le troisième est un prix de poésie de deux cents francs, et sera décerné à l'auteur de la meilleure pièce de vers sur un sujet national.

Vous remarquerez, messieurs, que la commission a laissé, aux écrivains qui voudraient traiter les matières mises au concours, une grande latitude. Elle n'a point voulu leur imposer un sujet déterminé, ni leur prescrire un cadre tracé d'avance. Rien ne contribue tant à paralyser l'essor du talent que de le soumettre à une contrainte morale, en lui défendant de porter ses regards au-delà d'un horizon borné. La plupart des questions proposées par des académies ne restent sans solution et sans réponse, que parce qu'elles entravent par des prescriptions absurdes ou puériles, la marche de l'écrivain auquel elles s'adressent. Dire à l'homme: Voilà le moule où tu couleras ta pensée; voici le niveau au-dessus duquel elle ne pourra s'élever, c'est prétendre poser des limites à l'infini, et détrôner la souveraineté de l'intelligence pour y substituer celle de la matière.

Si ces observations sont vraies, comme nous le croyons, même quand il s'agit d'un ouvrage en prose, à plus forte raison le sont-elles quand elles s'appliquent à la poésie. L'inspiration est de l'essence de cet art. Sans elle, la pièce de vers la plus élégante, la plus harmonieuse, la plus féconde en pensées justes, ne sera qu'une production médiocre. Ce n'est qu'avec le cœur qu'on fait de la belle poésie, ce n'est que sous l'impression d'un sentiment vrai et profond, sous l'empire d'une passion forte, que jaillit l'étincelle poétique. Tout le monde est d'accord sur ce point. Nul ne croit à la possibilité de commander l'inspiration. Dès lors, nous avons dû nous abstenir de suivre le mode restrictif, qui, en dépit de la saine raison, ne prévaut que trop souvent dans la position de questions proposées par des sociétés savantes.

Cependant, pour empêcher que la pensée de la commission ne fût mal interprétée, et pour prévenir l'envoi de ces futilités littéraires qui, sous le nom de madrigaux, d'épigrammes ou de sonnets, usurpent le titre de poésie, elle a cru devoir fixer le minimum des vers à cinquante.

Les pièces qui auront remporté les prix proposés, et celles qui auront obtenu une mention honorable, seront insérées dans la Revue, afin que les concurrents, après avoir été jugés par nous, le soient également par le public, qui seul est apte à prononcer en dernier ressort sur le mérite des productions littéraires.

Ainsi s'élargira encore le cadre de notre recueil, et se développera dans toute son étendue le principe d'utilité qui a présidé à sa fondation, et que ses rédacteurs n'ont jamais perdu de vue un seul instant.

Nous n'ignorons pas que ce positivisme est regardé par quelques uns comme trop exclusif; nous savons qu'on a adressé à la Revue le reproche d'être trop sérieuse et trop grave. La Revue, il est vrai, n'est pas un journal de littérature facile. On n'y trouve point des contes bleus, noirs ou bruns; des fragments de vieux feuilletons passés au laminoir, soulés avec adresse, et revendus pour du neuf, sous le titre caractéristique de romans intimes; des descriptions de pays que l'auteur n'a jamais parcourus, ou qu'il n'a entrevus que du coup d'une diligence; des logoglyphes qui se prolongent au-delà de soixante pages et se terminent par une mystification. Mais où est le mal? Faut-il faire fléchir, devant les exigences des partisans de cette littérature, notre caractère national, qui est essentiellement grave? On nous a trop souvent accusé de n'être que des imitateurs serviles ou de pâles copistes des écrivains de Paris. Il est temps de prouver que nous savons voler de nos propres ailes. Ne disputons pas à ces Messieurs le privilège de ce babil spirituel et élégant dont eux seuls possèdent le secret. Ce ton ne nous va guères. Notre génie et nos mœurs y répugnent. Que la raison et le bon sens dominent dans nos écrits, et nous parviendrons tôt ou tard à créer une littérature marquée d'un cachet particulier. La gravité ne devient un défaut que lorsqu'elle s'applique à des choses frivoles. Elle dégenère même alors en ridicule. Mais notre plus grand soin sera toujours d'éviter cet écueil.

Que tous ceux qui nous lisent veuillent bien tenir compte de ces considérations, et qu'ils n'oublient pas que la Revue, tout en respectant le droit attribué à chacun de publier ses pensées et ses opinions, tout en consentant à les accueillir sous la garantie d'une signature honorable, a pour mission spéciale de combattre l'invasion de ce futilisme littéraire érigé en idole par l'impuissance ou la médiocrité.

Un autre grief a été articulé contre la Revue.

Il consiste dans une tendance à la camaraderie qui se manifeste, selon quelques-uns, dans les articles d'analyse critique publiés dans notre recueil. Mais cette accusation est-elle bien sérieuse? La camaraderie ne peut s'établir et s'organiser que sous la direction d'une coterie, qui, sans avoir égard au mérite des œuvres qu'elle s'arroge le droit de juger, vante indistinctement celles qui sont conformes à ses vues systématiques, et dénigre celles qui s'en écartent. Or, dans la commission choisie par vous, messieurs, il ne se rencontre

aucun des éléments constitutifs d'une association si ridicule. Les hommes dont elle se compose ne combattent point pour le triomphe d'un système. Ils ne professent point de doctrines exclusives. Ils sont tolérants, éclectiques, réfléchis. Ils peuvent donc signaler avec impartialité et sans compromettre leur amour propre ou leurs opinions, le bien et le mal qu'ils croient trouver dans les productions soumises à leur examen. C'est aussi là ce qu'ils font. Si en général une bienveillance non équivoque préside à leurs jugements, c'est qu'ils regardent toute critique sévère comme un acte d'hostilité propre à décourager l'écrivain national qui entre dans la carrière, et à leur faire manquer par là le but qu'ils se proposent d'atteindre.

Cette opinion trouve sa justification non-seulement dans un sentiment de haute équité, mais encore dans l'accueil peu favorable, que la plupart des organes de la presse font aux œuvres de nos jeunes auteurs, et dont nous devons chercher, nous, à neutraliser les effets pernicieux.

Plus tard, quand on ne nous constatera plus nos titres littéraires, quand nous pourrions opposer aux notabilités de l'étranger, quelques célébrités belges, la critique pourra et devra être plus rigide; aujourd'hui, sous peine de voir dédaigner ses conseils et de se condamner elle-même à une nullité complète, il faut qu'elle soit indulgente.

On a trouvé également que la commission accorde quelquefois les honneurs de l'insertion à des pièces faibles et de peu d'intérêt. Mais notre Revue ne peut être comparée, sous le rapport du but, aux recueils portant un titre semblable qui se publient ailleurs. Ici, ce ne sont pas des littérateurs ayant un nom connu, qui s'associent dans le dessein de mettre en lumière les fruits de leurs veilles, et d'en retirer un bénéfice honorable. Non, ce sont des hommes désintéressés, qui, voulant fournir aux écrivains de leur pays, un moyen d'acquiescer du renom, se sont réunis pour créer un journal où tous ceux qui se sentent quelque vocation pour l'art d'écrire, puissent venir faire leurs premières armes et essayer leurs forces. Nous serions donc infidèles à notre mandat, nous fondateurs de la Revue, si, par un rigorisme excessif, nous repoussions tout ce qui ne porte pas l'empreinte d'un incontestable talent.

Encourager la littérature nationale, en provoquer le développement, telle est la devise, messieurs, de notre association, et cette devise, nous voulons la respecter et la maintenir.

Grâce au concours actif que nous avons trouvé auprès de quelques hommes pleins de savoir, l'accomplissement de cette tâche devient pour nous chaque jour plus facile. L'exemple qu'ils ont donné porte déjà ses fruits. Partout on commence à s'intéresser à notre nationalité littéraire, et ce qu'on regardait comme un rêve, il y a quelque temps, apparaît aujourd'hui comme un fait dont la possibilité n'est plus révoquée en doute que par un petit nombre de pessimistes. Aussi la commission s'empresse-t-elle, par son organe, de voter à nos zélés collaborateurs, MM. Faider, Visschers, Ducpétiaux, Borgnet, St.-Genois, Decker, Colson, à l'ingénieur auteur qui se cache sous le pseudonyme d'Alfred Nicolas, Mmes Gatti et Poulet, des remerciements sincères, que vous ratifieriez sans doute par une approbation unanime.

Au roi qui témoigne tant de sympathie pour notre association naissante, aux autorités constituées qui nous ont donné des preuves de bienveillance par l'allocation de subsides demandés avec dignité, et accordés sans restrictions, nous aimons à payer également un juste tribut de gratitude, persuadés, comme nous le sommes, qu'ils n'ont rien tant au cœur que de favoriser l'émission et l'application de toutes les idées utiles et généreuses.

Après la lecture de ce rapport, écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt, M. Van Hulst a donné lecture d'un travail de M. Polain intitulé *Jour sans pitié, ou la bataille d'Othée*.

De vifs applaudissements ont accueilli cette nouvelle production de notre jeune archiviste, et l'assemblée s'est séparée à six heures, fort satisfaite des résultats obtenus jusqu'à ce jour par l'association.

RÉGENCE DE LIEGE.

AVIS. — Les bourgmestre et échevins ont l'honneur d'informer le public que des courses de chevaux auront lieu cette année, le dimanche 14 et le lundi 15 août.

Voici l'indication des quatre courses auxquelles des prix seront attachés.

- Course de chevaux nés et élevés sur le continent;
Course de chevaux élevés dans le pays;
Course dite la poule;
Course des chevaux de toutes races;
Un avis ultérieur indiquera les autres points qui se rattachent aux courses.
Liège, le 30 mai 1836.

Séance publique du conseil de régence vendredi, 29 du courant, à 5 heures de relevée. — L'ordre du jour est affiché.
Liège, le 26 juillet 1836.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

VILLE DE LIEGE.

Ordonnance relative aux chargemens de houilles au rivage de Fragnée.

Les bourgmestre et échevins, Vu l'ordonnance du conseil communal en date du 8 juillet courant, qui permet le déchargement et l'embarquement des houilles au rivage de Fragnée;

Vu la dépêche de la députation des états, du 20 même mois, portant approbation de cette ordonnance, en ce qui peut concerner le halage et la navigation;

Vu les articles 90 (n° 2 et 4) et 102 de la loi du 30 mars 1836;

Arrêtent: 1° L'ordonnance susdite sera immédiatement publiée et affichée à la suite du présent arrêté.

2° Des expéditions en seront transmises à M. le commissaire de police du sud, chargé d'en surveiller et d'en assurer l'exécution, de même qu'à M. le directeur des taxes municipales pour information et direction en ce qui peut concerner son service.

A l'hôtel de ville; en séance, le 22 juillet 1836. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Le conseil communal, vu le règlement du maire de Liège en date du 4 vendémiaire an X, relatif au service ou à la destination des différents ports de la Meuse dans la commune, et désignant, entr'autres dispositions, pour les chargemens de houilles par bateaux, la partie du rivage située depuis l'ancien bâtiment jusqu'à la première allée de la promenade du quai St.-Léonard.

Vu également les résolutions du conseil de régence des 2 avril 1828, 25 mai 1830, et 14 décembre 1832, lesquelles, par dérogation au règlement susdit, autorisent de semblables chargemens au port de Ste. Véronique et au rivage de Fragnée, mais durant les mois d'hiver exclusivement;

Considérant que la défense absolue qui existe en ce qui concerne ces mois d'été est de nature à causer un grand préjudice à deux branches importantes de l'industrie et du commerce de cette commune; qu'ainsi il est d'une bonne administration d'aviser à des mesures moins restrictives sous le rapport dont il s'agit;

Considérant toutefois qu'il importe que ces mesures se concilient avec ce qu'exigent la sûreté de la circulation et l'agrément des promeneurs au quai d'Avroy;

Par ces motifs, et vu les lois sur la police des fleuves et des rivières, ainsi que l'art. 70 de la loi communale;

Arrête: 1° Les chargemens de houilles par bateaux destinés à remonter la Meuse et l'Oure pourront provisoirement et jusqu'à décision contraire, avoir lieu en toute saison et chaque jour le long du rivage de Fragnée, à partir de la tête d'aval du mur de quai vis-à-vis de la propriété de M. de Gaussein.

Toutefois, ils devront être terminés pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre, à deux heures de relevée. 2° Les tombereaux seront rangés à la file et de front sur la partie du chemin qui avoisine la Meuse, sans que les conducteurs puissent en aucun cas entraver ou gêner la circulation.

3° Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront punies d'une amende de 3 à 15 francs et d'un à cinq jours de prison, séparément ou cumulativement, suivant les circonstances, sans préjudice de peines plus graves, s'il y a lieu, et de dommages-intérêts pour détérioration ou destruction des arbres ou autres objets d'utilité publique existant au dit rivage ou sur la promenade du quai d'Avroy.

4° Le présent règlement sera affiché, publié et inséré dans les journaux de cette ville, pour que personne n'en ignore. Il sera préalablement soumis à l'approbation des états-députés, sous le rapport du service de la navigation.

A l'hôtel-de-ville, en séance publique, le 8 juillet 1836. Le président du conseil, (signé) Louis JAMME.

Par le conseil: Le secrétaire, (signé) DEMANY. Pour expédition conforme, Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication publique jeudi prochain, 28 juillet, à midi, la construction d'une estrade, écurie, fournilures et placement des pieux pour l'hippodrome destiné aux courses de chevaux qui auront lieu sur le pré de Droixhe.

Le plan et devis estimatif sont déposés au bureau des travaux publics. Liège, le 23 juillet 1836.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 26 JUILLET.

Naissances: 1 garçon, 2 filles.

Décès: 3 garçons, 2 filles, 1 homme, 3 femmes; savoir: L. Jos. Jouis, âgé de 50 ans, maçon faubourg St.-Léonard, veuf d'Anne Catherine Brieteux. — Jeanne Catherine Detrixhe, âgée de 71 ans, sans profession, hégimane St. Christophe, veuve de Jean Pierre M. Liben. — Marguerite Dehoel, âgée de 62 ans, Journalière, rue Table-de-Pierres, veuve de Jean Bte. Martin. — M. Briette, 30 ans, sans profession, rue sur les Walles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AU BAZAR, RUE VELBRUCK, DÉPOT DE SOULIERS DE FEMME. 822

BELLE CAVE A LOUER, rue Tête de Bœuf n. 66g. 784

ON DEMANDE

UNE CUISINIÈRE

Bien au fait de sa partie. S'adresser quai de la Sauvenière, n. 23, on dira pour qui c'est. 800

A VENDRE.

UNE MAISON,

Sise à LIEGE, sur AVROY, vis-à-vis du rivage des Augustins, n. 611 S'adresser au notaire PAQUE. 812

A SURENCHÉRIR, D'UN 26°, en l'étude du notaire SERVAIS, à Liège et jusqu'inclus le 10 août 1836, savoir:

1° LA GRANDE MAISON, N° 696,

faisant le coin des rues des Carmes et devant les Carmes, à Liège,

Avec pavillon, cour remise, puits, citerne et un terrain, aboutissant à la voirie.

La surface de cette propriété est de 243 mètres 43 centimètres.

Elle a été provisoirement adjugée, le 26 juillet de l'année courante, au prix total de fr. 32,100-00

2° UNE PIÈCE DE COTILLAGE, à LA BOVERIE, contenant 2 verges grandes, obtenue à la même séance pour 825-00

ADJUDICATION.

Le jeudi 4 août 1836, 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix des cantons Est et Nord de la ville de Liège, sis rue derrière le Palais, il sera procédé par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, à la requête des héritiers de M. Ferdinand Ignace Joseph COLSON, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après, savoir:

1er lot. — Une PETITE MAISON, avec jardin y attaché, et jouissant d'une charmante vue, située AU PÉRY, tenue à bail par M. Leconte, professeur. 821

2me lot. — Une MAISON, située à Liège, rue Potière, n. 748, occupée par M. Plouette.

3me lot. — Une autre MAISON attenante à la précédente, n. 749, détenue par M. Flesch.

4me lot. — Une autre MAISON, située en cette ville, rue du Champion, n. 463, détenue par M. Guillaume.

5me lot. — Les trois cinquièmes indivis d'une maison, située à Liège, rue St-Adalbert, n. 754, détenue par M. Romedenne, instituteur. S'adresser audit M. BERTRAND, notaire. 793

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)



Judi 28, HARMONIE à 5 heures, à 7 on procédera au tirage d'une TOMBOLA, à 8 1/2 BAL.

Cette tombola sera composée de trente lots heureux et de dix malheureux d'une valeur totale de douze cents francs, plus une boîte à thé de 36 francs non réclamée à la dernière tombola.

Dès dimanche 10 juillet, les objets sont à voir au local de la société, ou l'on peut se procurer des billets au prix de 50 centimes, il en sera distribué 2,500.

Les numéros devront être représentés au moment même du tirage, sinon les lots resteront à la société pour faire partie d'une autre tombola.

Le secrétaire, J. L. MOTTARD, 751

LISTE

DES LOTS HEUREUX

Qui seront tirés à la TOMBOLA du 28 juillet 1836, dernière de cette année.

- 1. Une Pendule. valeur, Francs, 185
2. Une demi Parure. 90
3. Une paire Vases. 76
4. Une Boite contenant 24 Couteaux de dessert. . . 70
5. Une table à ouvrage. 65
6. Deux tables à jeu. 64
7. Un service à Café. 60
8. Une grande Guillère à soupe en argent. . . . 59
9. Une Tabatière en argent. 40
10. Une douzaine Guillères à Thé en argent. . . 39
11. Une demi douzaine Foulards. 36
12. Un nécessaire de Dame. 35
13. Une Cave à Liqueurs. 33
14. Un Écran. 33
15. Un nécessaire d'Hommes. 32
16. Un Cabaret. 30
17. Un Tapis de table. 30
18. Un Verre d'eau. 29
19. Une boîte à Gants avec 6 paires Gants Boivin. . 25
20. Un parapluie. 24
21. Une Clef de montre. 22
22. Deux Corbeilles à fruit en cristal. 16
23. Une Ombrelle. 16
24. Une tasse à Bouillon. 16
25. Un panier à Thé en vermeil. 15
26. Deux Compotiers en cristal. 15
27. Une paire de Chandeliers plaqués. 14
28. Une Canne. 12
29. Un Dé en vermeil. 7
30. Un Tire-Bouchon. 6

TOTAL. 1200

31. Plus une Boite à Thé non réclamée à la Tombola du 19 juin dernier. 36
Le Secrétaire, J.-L. MOTTARD

EN VENTE :

CHEZ H. DESSAIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

PLUME PERRY, DOUBLEMENT BREVETÉE. — Il est impossible de distinguer l'action de cette Plume de celle de la plume d'oie.

PLUME PERRY BREVETÉE, A RESSORT PLAT. PLUME PERRY BREVETÉE, A RESSORT EN GOMME ÉLASTIQUE.

PLUME PERRY BREVETÉE, A RESSORT RÉGULATEUR. On peut se procurer ces Plumes à pointes fines, à pointes moyennes, ou à pointes extra-fines.

PLUME PERRY, DE BUREAU, convient à une écriture courante hardie.

PORTE PLUME ÉLASTIQUE DE PERRY, BREVETÉ. La nouvelle construction du Porte-Plume Élastique procure à la plume des avantages sans pareils, en lui donnant une souplesse et une flexibilité des plus agréables, et en la rendant si parfaitement libre dans son action, qu'elle ne fatigue jamais la main et qu'elle glisse sur toute espèce de papier avec aisance et vitesse.

ENCRE LIMPE DE PERRY BLEUE ET NOIRE. L'écriture que produit l'encre bleue est d'abord d'un bleu clair, mais elle devient bientôt d'un noir permanent.

Pour prévenir toute fraude, chaque Plume et chaque Porte-Plume portent, gravés en creux, ces mots: Perry, Patent, London, et chaque carte porte la signature: James Perry et Comp. 821

JEUDI 28 juillet 1836, à 2 heures, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères,

D'UNE PIÈCE DE TERRE,

Située à VOTTEM au lieu dit fond de Rouwa

Contenant 21 perches 79 aunes.

S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 861

eudi 28 juillet 1836, à trois heures de relevée, le notaire WASSEIGE, procédera en son étude, sise à Liège, rue Hocheporte, n° 95, à la vente aux enchères

D'UNE MAISON

SEISE A LIÈGE, RUE HOCHÉPORTE, Portant le numéro 102.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 785

Des APPRENTIS peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

AVIS.

LA SOCIÉTÉ CHARBONNIÈRE de la houillère de L'ESPERANCE, dite TRIXHE-MAILLE, à Herstal, cessant ses travaux d'exploitation, porte à la connaissance du public qu'elle fera exposer en VENTE, au plus offrant et dernier enchérisseur, les objets mobiliers qui en dépendent, à savoir :

UNE MACHINE A ROTATION.

EN FORT BON ÉTAT, DE LA FORCE DE 16 CHEVAUX.

N'ayant fonctionné qu'à dater de 1830 jusqu'à ce jour, avec deux chaudières, quatre poulies, crapaudines, deux tambours, ainsi que les grosses pierres de fondation sur lesquelles cette machine est assujettie; une charpente dite *belle fleur*, en bois de chêne, 1^{re} qualité; deux grosses chaînes à extraire la houille, dites *chives*, dans le meilleur état et longues de 150 toises chacune; les matériaux, pontres, solives, *wères*, tuiles du bâtiment dans lequel la susdite machine est logée, ainsi que ceux provenant d'une forge; d'un cabinet adjacent, et d'une colonne d'air ayant 100 pieds d'élévation; deux gros tonneaux cerclés de fer; une quantité considérable de vieilles ferrailles; fers de fonte, tels que roues de *gaillois*, grilles de fourneaux, etc.; coussinets et tuyaux de cuivre, lampes à la Davy; des bois de construction, planches, *horrons*, brouettes, échelles, chaises, tables, et différens tas de vieux bois; des chaînes de toutes dimensions; *hernaz à pennis*; des fers de tarières; une très-grosse poutre, dite *arbre de hernaz aux chevaux*, bien entière; et généralement tous outils et ustensiles trop long à énumérer, indispensables à l'usage d'une exploitation.

Cette vente se fera argent comptant, sauf qu'il sera accordé à l'adjudicataire de la machine, un délai suffisant pour le paiement de son prix; elle aura lieu le MARDI 9 AOUT prochain, à 9 heures du matin, sur le terrain de la houillère, situé au hameau de Rhées, commune de Herstal, et par le ministère de M. COURARD, notaire dudit lieu, à qui l'on peut s'adresser pour plus amples renseignements.

Les objets précédemment désignés, sont à voir tous les jours dès six heures du matin jusqu'à six heures du soir. (8r8)

Le lundi, 8 août prochain, à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M. COURARD, notaire à la résidence de la commune de Herstal, il sera procédé à la mise en adjudication en détail des

RENTES ET CAPITAUX.

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

- 1^o Une RENTE de 12 setiers 1/2 mesurées de seigle, franc moulu, échéant le 1^{er} janvier, au capital de 1215 fr. 3 cent., due par la dame Prion, veuve de Dieudonné Ehaudoir, réaliée à M. Gilet, juge d'instruction, demeurant au moulin des Oies, à Liège.
 - 2^o Une de 19 francs 44 centimes 93 centièmes, au capital 486 francs 22 centimes, échéant le 7 janvier, due par les enfans de la veuve Ratten, des communes d'Eysden et de Moulain, représentant la veuve Weyers.
 - 3^o Une de 4 francs 86 centimes 23 centièmes, au capital de 121 francs 55 centimes, libre de toute retenue, échéant le 7 février, due par Eustache Sauveur, de Fexhe les Slins.
 - 4^o Une de 15 francs 19 centimes 47 centièmes, au capital de 303 francs 89 centimes, échéant le 16 mai, due par Jean L'homme, de la commune de Neufchâteau.
 - 5^o Une de 48 francs 62 centimes 30 centièmes, au capital de 972 francs 46 centimes, réduite à 38 francs 89 centimes 84 centièmes, lorsque l'on paie dans les deux mois de son échéance, fixée au 23 décembre, due par Michel Sauveur, de Fexhe les Slins.
 - 6^o Une de 19 francs 44 centimes 93 centièmes, au principal de 483 francs 65 centimes, échéant le 27 octobre, due par Gaspar Joseph Barchon, de Warsage.
 - 7^o Une de 24 francs 31 centimes 15 centièmes, au capital de 600 francs, échéant le 15 novembre, due par Jean Vandenhoven, de la commune de Terlingen.
 - 8^o Une de 27 francs 35 centimes 4 centièmes, au principal à 5 p. c. de 447 francs 80 centimes, échéant le 1^{er} mai, due par M. Guillaume Clermont, de Liège.
 - 9^o Une de 65 francs 64 centimes, à 4 1/2 p. c., et à 4 quand l'on paie dans les trois mois de son échéance, fixée au 1^{er} septembre, libre et exempte de retenue, au capital de 1458 frs. 68 centimes, due par le sieur Arnold Mariette, de la commune de Housse, à titre de représentant Marie-Jeanne Lemarié, veuve Gérard Bullot.
 - 10^o Un CAPITAL DE 4000 FRANCS, remboursable et exigible le 10 septembre 1843, productif d'intérêts sur le pied de 5 p. c., et à 4 p. c. l'an, lorsque l'on paie dans le mois de son échéance, dû par la dame V^o Henri Alexandre, née Marie Jeanne Paques et ses enfans, demeurant à Liège.
- On peut prendre communication des titres de propriétés et des conditions de la vente, en l'étude dudit notaire. 819

1741 — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} direction. ADMINISTRATION DES DOMAINES ET FORÊTS.

5^e maîtrise. PROVINCE DE LIÈGE.

On fait savoir qu'il sera procédé à la vente du fonds et de la superficie des lots n° 1, 2, 3 et 4,

DU BOIS NOMMÉ VAL ST-LAMBERT,

situé sur les communes DE RAMET ET SERAING.

Ces lots seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, en une seule séance, le mardi 16 août 1836, à 10 heures du matin, par devant M. le notaire DUSART, dans une des salles du palais de justice, à Liège.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : deux dixièmes un mois après l'adjudication et les huit dixièmes restant, d'année en année, à partir du jour de la vente, de sorte que le dixième devra être acquitté le 16 août 1844. Ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour l'affiche, le plan et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne-des-douze-Apôtres, n. 1262-30, à Bruxelles, chez M. THOMAS, faisant les fonctions de maître particulier de la 5^e maîtrise, à St-Trond, chez M. le notaire DUSART, à Liège, et chez les AGENS de la société générale à Namur, Huy et Dinant. 820

VENTE DÉFINITIVE.

Le 3 août 1836, à 10 heures du matin, en l'étude de M. BERTRAND, notaire, il sera procédé à la vente définitive

DE DEUX MAISONS,

Situées à Liège,

SUR LES DEGRÉS DE St-PIERRE, N° 13 ET 14,

Sur la mise à prix de 16,065 francs, y compris la surenchère et les charges. 794

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION

DE

MINES DE HOUILLE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 12 juillet 1836, sous le n° 1445 du répertoire particulier, le sieur Jean Joseph Debois et Cie, demeurant à Huy, a demandé la concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 169 hectares 20 ares 28 centiares, dépendans de la commune de Bas-Oha, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

A l'Ouest, partant à la rive gauche de la Meuse à l'embouchure du ruisseau des *Ossimonts*, en remontant ce ruisseau jusqu'à l'angle Nord-Est du bois du même nom; de cet angle par une ligne droite, longue de 75 mètres environ; se terminant à une borne servant de séparation entre les communes de Bas-Oha et de Coullantin.

Au Nord-Ouest, de cette borne par une 2^e ligne droite, longue de 1125 mètres, aboutissant à la jonction du chemin de *Lamalle à Moha* avec celui de *Morée à Lamalle*.

Au Nord-Est et à l'Est, de ce point par une 3^e ligne droite, longue de 770 mètres environ, finissant à l'intersection de la ruelle de *Messe* avec le chemin dit du *Fond du Rys*; prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à la Meuse.

Au Sud-Est, longeant ensuite en remontant la rive gauche de ce fleuve jusqu'à l'embouchure du ruisseau des *Ossimonts*, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers trente centimes par hectare.

La députation des états de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

Arrête :

1^o Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy et de la commune de Bas-Oha, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du 4^e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 20 juillet 1836.

Présens : Messieurs Boussart, remplissant les fonctions de gouverneur président; Bellefroid; Waléry; baron de Lamberts; de Colard-Trouillet; et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier des états de la province de Liège; F. N. J. WARZÉE. 825

A VENDRE, AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT, **UNE PETITE PROPRIÉTÉ,** Très-agréablement située à la *BOYERIE, lrs-Liège*, Consistant en UNE MAISON, JARDIN, VERGER et PRAIRIE. S'adresser en Pecheurie, n° 1406. 820

BOURSES.

PARIS, LE 25 JUILLET.

Cinq pour cent.	108 85	Esp. Dte. diff. s. int.	13 00
Trois pour cent.	80 35	Dte. pass. sans int.	11 3/8
Napl. Cert. Falc.	100 30	Belgiq. Empr. 1831.	103 00
Esp. Dte. ac. 5 ^o J. 4 ^o nov.	37 3/8	Banque de Belg.	122 3/4

AMSTERDAM, LE 25 JUILLET.

Holl. Dette active.	102 5/8	Inscr. au gr. livr. e.	68 13/16
Dito 2 1/2.	55 1/2	Certifi. à Amst.	96 1/8
Différée.	4 3/32	Pologne. L. fl. 300 f.	116 1/4
Billet de change.	23 3/4	Lots de Rd. 50 f.	110 3/4
Syndic. d'amort.	97 7/8	Espagne. Empr. Ard.	36 1/4
3 1/2.	97 7/8	Dito grd.	35 1/2
Soc. de comm. P.-B.	179 1/4	Dette différ. anc.	43 3/8
nouvelle.	000 0/0	" nouvelle.	00 0/0
Russie, H. et C. 5	105 0/0	" passive.	11 3/8
1829, 5.	164 3/4	Autriche. Métal., 5.	100 5/8

BRUXELLES, LE 26 JUILLET.

Dette active.	55 1/4 P	Chemins de fer.	100 1/2 P
Emp. R., fin cour.	101 7/8 P	Fourn. des Ventes	103 0/0
Emp. dec. v. 1832.	100 1/4 P	Gal.-Rus. ad. Br.	000
Act. Société Gén.	845 0/0	St.-Léonard.	105 3/4 A
So. de Com. de cvp	137 0/0 P	Dette active. Hol.	55 1/2
Ban. de Belgique	122 0/0 A	Synd. d'amort.	00
So. du c. de S.-O	108 1/2 P	Lost. r. av. coup.	97 1/2 A
S. Hauts-Four.	134 A	" inscrip.	97 1/2 P
Banq. fonc.	99 1/4 P	Métalliques.	103 7/8 A
S. du Cha. Flenu.	125 1/4 A	Naples.	95 1/4
Wasme-Hornu.	98 3/4 A	Emp. Ard. 1835.	37 3/4 P
Scléssin.	110 0/0 A	D. différée.	14 0/0 N
Société nationale.	122 1/2 P	Id. 1835.	00 0/0
Levant de Flenu.	103 0/0 A	Bresl. Rotsch.	87 1/2 P
Charb. d'Ougrée.	120 0/0 A	Rome.	102 1/2 A
Sars-Longchamps	103 1/2 A		

ANVERS, LE 26 JUILLET.

ANVERS. Dette activ.	105 1/2 A	NAPLES. Cert. Falc.	95 1/4 P
Dette différ.	44 0/0 P	ÉTAT-ROM. Lev. 1832.	102 1/2 A
Emp. de 48 millions.	101 3/4 A	à An. 1834.	100 0/0 P
HOLL. Dette active	00		
Rente remboursable	97 1/4 P		
AUTRICHE. Métalliq.	103 3/4 A		
Lots de fl. 100.	258 A		
de fl. 250.	000		
de fl. 500.	688 0/0 P		
POLG. Lots fl. 300.	114 1/2 A		
fl. 500.	138 0/0 P		
BRESIL. E. à L. 1824.	87 1/4 P		
ESPAGNE. Empr. 1834	36 3/4 37 A		
D. dif. 1834	00 0/0		
Dit. p. 1834	11 3/4 A		
Dette différ.	43 1/2 P		

CHANGES.

Amsterd., cours jours 7/8	7/8
Rotterd., idem.	7/8
Paris, idem.	1/8 p. A
2 mois.	3/4 p. P
Lond. p ^r Estr. c. jours	40 1/2 A
2 mois.	39 1/2 P
Ham. p ^r 40 HB. c. jours	35 3/16
2 mois.	35 0/0 P
Bruxelles et Gand.	1/4 p. P

VIENNE, LE 16 JUILLET.

Métalliques, 104 3/8. — Actions de la banque, 4352 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 25 ET 26 JUILLET.

Le sloop danois Résolution, venant de Königsberg, chargé de graine de lin. — Le brick danois Forester, ven. de la Havane, ch. de 1690 caisses sucre et une partie de bois de teinture. — Le 3^o mats américain Globe, ven. de Philadelphie, ch. de 2839 caisses sucre, 415 balles coton, 6 boucauts de quercitron et 1700 bottes resin. — Le brick mecklenbourgeois Spéculation, ven. de Riga, ch. de 2,000 tonneaux graine de lin. — Le chargement du koff belge Angelina, dont nous avons annoncé l'arrivée le 23, se compose de: 30 barriq. sulfate de soude, 40 caisses savon, 1 balle amandes, 1 balle éponges, D. Grenier et c. — 1 pièce huile d'olive et 40 caisses savon, E. Rymanens. — 40 caisses savon, 10 fut. huile d'olive et 60 caisses citrons, J. J. G. Le Gros et comp. — 4 baril huile, 1 balle baies de lauriers, 1 balle écorces de racine, 1 balle racine, G. et C. Kreglinger. — 1 barriq. huile d'olive, Ph. Pecher. — 43 barriq. garance, Van Damme Schmitt et c. — 20 barriq. garance, P. Mettenius. — 43 barriq. garance, 40 barriq. huile, 50 barriq. soufre, 26 barriq. vin, 2 barriq. gomme, 42 caisses savon, 16 balles amandes, 9 balles laine, 5 caisses salaisons, 3 caisses essence, 45 balles déchet de laine, 20 colis marchand. 61 caisses marbre, 40 blocs marbre, 3 caisses objets en plâtre et 4 caisse march. à ordre.

PLACE D'ANVERS, LE 25 JUILLET.

VENTES.

Sucre brut. — 4,000 nattes Manille ont été traitées à fl. 18 1/2 par étranger.
Sucre raffiné. — Environ 4,000 kilo loms et pains à prix divers.
Riz. — 60 balles Bengale à fl. 9.

Vente publique de café.

La société de commerce des Pays-Bas vendra publiquement :
Le 1^{er} septembre à Middelbourg 22,000 balles.
5. " à Amsterdam 144,000 "
8. " à Rotterdam 434,000 "
— On a vendu à Amsterdam environ 1,000 balles café Brésil ordinaire à bon ordinaire de 30 à 34 cents.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 25 JUILLET 1836.

Froment, l'hectolitre,	fr. 16 07.
Seigle, id.	11 50.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.